



MODIFICATION N° 4 datée du 31 janvier 2019 apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 et par la modification n° 3 datée du 16 janvier 2019.

PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC
Parts de série F et de série O
Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC
(le « fonds »)

La présente modification n° 4 datée du 31 janvier 2019 apportée au prospectus simplifié du fonds daté du 28 juin 2018, modifié par la modification n° 1 datée du 2 octobre 2018, par la modification n° 2 datée du 19 novembre 2018 et par la modification n° 3 datée du 16 janvier 2019 (le « prospectus simplifié »), fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard du fonds, et le prospectus simplifié, en ce qui concerne le fonds, devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

Résumé

La modification n° 1 datée du 2 octobre 2018 apportée au prospectus simplifié indiquait que RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA ») avait entamé la recherche visant à trouver un autre sous-conseiller pour le fonds et que Greystone Managed Investments Inc. (« Greystone ») continuerait d'agir à titre de sous-conseiller du fonds jusqu'à ce qu'un autre sous-conseiller puisse être nommé. Le remplacement du sous-conseiller du fonds devait avoir eu lieu avant le 31 janvier 2019.

RBC GMA négocie actuellement avec un autre sous-conseiller possible pour le fonds et prévoit qu'elle sera en mesure d'annoncer le prochain sous-conseiller au plus tard le 28 février 2019. Entretemps, Greystone continuera d'agir à titre de sous-conseiller du fonds.

Modifications

Le prospectus simplifié est ainsi modifié de la façon suivante :

1. Par les présentes, la note n° 3 du tableau « Détail du fonds » portant sur le fonds à la page 362 est remplacée par ce qui suit :

³⁾ RBC GMA a entamé une recherche visant à trouver un autre sous-conseiller pour le Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC. Greystone Managed Investments Inc. conservera ses fonctions de sous-conseiller du fonds jusqu'à ce qu'un autre sous-conseiller soit trouvé, soit au plus tard à la fin de février 2019 selon RBC GMA. RBC GMA annoncera le nouveau sous-conseiller par voie de communiqué dès qu'il aura été trouvé. RBC GMA continuera de superviser la gestion des placements du fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou des états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un avocat.